



DEPARTEMENT DE L'ALLIER

COMMUNE DE VICHY

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS**

1^{er} TRIMESTRE 2018



CERTIFICAT

Je soussigné, Frédéric Aguilera, Maire de Vichy, certifie qu'il a été procédé, par voie d'affichage, à l'information du public de la mise à disposition à compter du 5 Avril 2018 auprès du service de l'Accueil, à l'Hôtel de Ville de Vichy, durant les horaires habituels d'ouverture du service, du Recueil des actes administratifs du 1^{er} trimestre de l'année 2018.

Fait à Vichy, le 5 Avril 2018

Le Maire,



MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Le Maire de la Ville de Vichy informe que le document ci-après est consultable à compter du 5 Avril 2018 à la Mairie de Vichy, Place de l'Hôtel de Ville à Vichy, durant les horaires habituels d'ouverture des services :

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1^{er} TRIMESTRE 2018

Date d'affichage : le 5 Avril 2018

SOMMAIRE

ARRETES DU MAIRE

01-févr-18	Péril ordinaire - Bâtiment menaçant ruine - Propriété 63 Rue du Maréchal Lyautey 03200 Vichy - Cadastree AM 173	2018-208
09-févr-18	Autorisation de travaux dans un ERP - Magasin Maisons du Monde - 31 Rue George Clémenceau 03200 Vichy	2018-281
09-févr-18	Autorisation d'ouverture d'un ERP - Chapiteau Parking magasin Cora - Allée des Ailes 03200 Vichy	2018-282
09-févr-18	Autorisation de travaux dans un ERP - Magasin Griffe chaussures - 5-7 Rue de l'Hôtel des Postes 03200 Vichy	2018-283
09-févr-18	Autorisation de travaux dans un ERP - Magasin Camaïeu - 2 Rue Sainte Barbe / 8 Rue George Clémenceau 03200 Vichy	2018-284
09-févr-18	Autorisation de travaux dans un ERP - Laverie - 58-60 Rue Maréchal Lyautey 03200 Vichy	2018-285
09-févr-18	Autorisation de travaux dans un ERP - Restaurant Les Berges de l'Aviron - 3 Avenue de la Croix Saint Martin 03200 Vichy	2018-286
09-févr-18	Autorisation de travaux dans un ERP - Résidence Villa Paisible - 2 Rue de l'Eglise 03200 Vichy	2018-287
19-févr-18	Réglementation permanente de stationnement - Avenue de la République	2018-352
26-févr-18	Autorisation de travaux dans un ERP - Hôtel Ariane - 46 Rue Beauparlant 03200 Vichy	2018-400
26-févr-18	Autorisation de travaux dans un ERP - Restaurant La Casbah - 46 Avenue des Célestins 03200 Vichy	2018-401
22-mars- 18	Autorisation de travaux dans un ERP - Centre Hospitalier Jacques Lacarin - Bloc médico chirurgical - Bâtiment Pôle femme enfant - Rez de chaussée - Service Urologie Maternité - Boulevard Denière 03200 Vichy	2018-625

DECISIONS DU MAIRE

3-janv.-18	Marché couvert - Occupation du domaine public - Animations commerciales ponctuelles et occasionnelles	2018-01
3-janv.-18	Foires et marchés - Droits de place - Marchés de producteurs et commerçants non sédentaires	2018-02
3-janv.-18	Redevance d'occupation du domaine public - Foire à la brocante	2018-03
3-janv.-18	Occupation du domaine public - Droits de place divers	2018-04
3-janv.-18	Occupation du domaine public - Droits de place (stationnement)	2018-05
3-janv.-18	Location de divers matériels - Tarifs	2018-06
12-janv.-18	Location salle de la Maison de la Mutualité - Tarifs	2018-12

12-janv.-18	Location Maison des Associations - Tarifs	2018-13
12-janv.-18	Location Salle des Fêtes - Tarifs	2018-14
15-janv.-18	Location de plantes vertes et fleuries - Tarifs	2018-16
15-janv.-18	Concessions funéraires - Tarifs	2018-18
15-janv.-18	Hygiène salubrité - Tarifs	2018-19
12-févr.-18	Programme pluriannuel de rénovation de voiries - Année 2018 - Réfection de la Rue Fleury - Demande de subventions	2018-27
12-févr.-18	Ecole élémentaire Georges Méchin - Rénovation - Demande de subvention	2018-28
12-févr.-18	Gymnase des Ailes - Rénovation - Extension des vestiaires sanitaires et locaux annexes - Mise aux normes accessibilité - Demande de subvention	2018-29
23-févr.-18	Convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial (PEDT)	2018-37

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

19-mars-18	Rythmes scolaires - Rentrée 2018	3
19-mars-18	Rapport 2017 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes	4
19-mars-18	Rénovation du Boulevard Gambetta - Convention de maîtrise d'ouvrage partagée entre Vichy Communauté et la Ville de Vichy	5
19-mars-18	Aménagement du carrefour Rue Lyautey, Rue Fleury et Rue Grenet - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental de l'Allier	6
19-mars-18	Eau potable - Convention avec le Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier	7
19-mars-18	Rénovation de l'école élémentaire Georges Méchin - Adoption de l'avant-projet définitif et de l'enveloppe financière	8
19-mars-18	Eclairage des galeries du Parc des Sources - Convention avec la Compagnie de Vichy	9
19-mars-18	Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Avenant n°1 à la convention de gestion	10
19-mars-18	Entrée au capital de la Société Publique Locale de Clermont-Auvergne	11
19-mars-18	Réponse à l'appel à candidature du Département de l'Allier relatif aux centres-bourgs et aux centres-villes	12
19-mars-18	Etude de valorisation urbaine du site de la Gare de Vichy - Convention avec SNCF Réseau - SNCF Mobilités - Vichy Communauté	13
19-mars-18	Avis sur le projet de PPRI avant enquête publique	14
19-mars-18	Signature convention (2018-2023) - Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne	17
19-mars-18	Droits et biens immobiliers - Acquisition - 67 et 67 bis Rue du Vernet 03200 Vichy - Parcelle AO379	18

19-mars-18	Droits et biens immobiliers - Immeuble 8-10 Rue Bardiaux 17 Avenue des Célestins 03200 Vichy - Parcelle AS77 - Résiliation de bail emphytéotique - Cession - Modification du nom de l'acquéreur	19
19-mars-18	Droits et biens immobiliers - Acquisition - Parvis de l'IFMK - Rue Fleury	20
19-mars-18	Droits et biens immobiliers - Acquisition - 12 Rue de Bourgogne 03200 Vichy - Parcelle AH917 en partie	21
19-mars-18	Rapport d'orientations budgétaires - Exercice 2018	22

R

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2018.208

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180202-A2018-208-AR
Date de télétransmission : 02/02/2018
Date de réception préfecture : 02/02/2018

ARRETE DE M. LE MAIRE

**PERIL ORDINAIRE – BATIMENT MENACANT RUINE – PROPRIETE 63
RUE DU MARECHAL LYAUTEY 03200 VICHY – CADASTREE AM 173**

Direction des affaires générales – service Sécurité

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 511-1, 511-2 et R. 511-1 du Code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté de péril ordinaire n° 2017-201 en date du 31 janvier 2017 concernant la propriété cadastrée AM 173 sise 63 rue Maréchal Lyautey à VICHY,

VU l'exécution des travaux de mise en sécurité, par l'entreprise Cakir le 26 janvier 2018,

ARRETONS

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal n° 2017-201 du 31 janvier 2017.

Article 2 : La présente décision sera notifiée conformément aux règles en vigueur.

Article 3 : M. le Directeur général des services de la Ville de VICHY, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

En Mairie, à Vichy, le - 1 FEV. 2018
Le Maire,



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand
- 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa
notification ou de sa publication.*



ARRETE DE M. LE MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT
DU PUBLIC – MAGASIN MAISONS DU MONDE – 31 RUE GEORGES
CLEMENCEAU 03200 VICHY**

Direction des affaires générales – service Sécurité

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R. 111-8-3 et suivants, R. 111-19-11 et suivants et R. 123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 03 310 17 A 6100 - 1 relative au réaménagement du magasin Maisons du Monde, ainsi que les avis favorables émis lors de l'instruction du dossier par les Commissions communales de sécurité et d'accessibilité,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'exploitant de l'établissement dénommé « Magasin Maisons du Monde » de type M de 5^{ème} catégorie sis 31 rue Georges Clemenceau à VICHY est autorisé à réaliser les travaux d'aménagement présentés, à compter de la notification du présent arrêté.

L'effectif maximum admissible est de 140 personnes.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique susvisés.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand
- 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa
notification ou de sa publication.*

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2018.281

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180209-A2018-281-AR
Date de télétransmission : 09/02/2018
Date de réception préfecture : 09/02/2018

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de constructions soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet de demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense l'exploitant de l'obtention des diverses autorisations administratives que pourraient prescrire les lois et règlements.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à l'exploitant.

Une ampliation sera remise à :

- M. le Préfet de l'Allier – Direction du service interministériel de la Défense et de la Protection Civile,
- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de VICHY,
- M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours – Bureau Prévention.

Article 5 : M. le Directeur général des services de la Ville de VICHY et M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le - 9 FEV. 2018
Le Maire,





ARRETE DE M. LE MAIRE

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – CHAPITEAU PARKING MAGASIN CORA ALLEE DES AILES 03200 VICHY

Direction des affaires générales – Service Sécurité

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 111-8-3, R. 111-9-11 et R. 123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2001 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la demande du magasin CORA d'installer un chapiteau de 1 125 m², pour la période du 26 janvier au 10 février 2018,

VU les prescriptions formulées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours – service Prévention, et l'avis favorable de la Commission communale de sécurité du 30 janvier 2018,

VU l'extrait du registre de sécurité présenté par l'installateur du chapiteau,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'établissement dénommé « Chapiteau LIMOUSIN RECEPTION » de type CTS M de 2^{ème} catégorie, sis parking du Magasin CORA allée des Ailes à VICHY est autorisé à ouvrir au public, à compter de la notification du présent arrêté.

L'effectif maximum admissible est de 750 personnes.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique susvisés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

R

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2018.282

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180209-A2018-282-AR
Date de télétransmission : 09/02/2018
Date de réception préfecture : 09/02/2018

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense l'exploitant de l'obtention des diverses autorisations administratives que pourraient prescrire les lois et règlements.

Article 4 : la présente décision sera notifiée à l'exploitant.

Une ampliation sera remise à :

- M. le Préfet de l'Allier – Direction du service interministériel de la défense et de la protection civile,
- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de VICHY,
- M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY,
- M. le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours – Bureau prévention.

Article 5 : M. le Directeur général des services de la Ville de VICHY et M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le - 9 FEV. 2019
Le Maire,





ARRETE DE M. LE MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT
DU PUBLIC – MAGASIN GRIFFE CHAUSSURES – 5-7 RUE DE L'HOTEL
DES POSTES 03200 VICHY**

Direction des affaires générales – service Sécurité

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R. 111-8-3 et suivants, R. 111-19-11 et suivants et R. 123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 03 310 17 A 6384 relative au réaménagement du magasin Griffé Chaussures, ainsi que les avis favorables émis lors de l'instruction du dossier par les Commissions communales de sécurité et d'accessibilité,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'exploitant de l'établissement dénommé « Magasin Griffé Chaussures » de type M de 5^{ème} catégorie sis 5-7 rue de l'Hôtel des Postes à VICHY est autorisé à réaliser les travaux d'aménagement présentés, à compter de la notification du présent arrêté.

L'effectif maximum admissible est de 31 personnes.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique susvisés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2018.283

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180209-A2018-283-AR
Date de télétransmission : 09/02/2018
Date de réception préfecture : 09/02/2018

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de constructions soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet de demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense l'exploitant de l'obtention des diverses autorisations administratives que pourraient prescrire les lois et règlements.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à l'exploitant.

Une ampliation sera remise à :

- M. le Préfet de l'Allier – Direction du service interministériel de la Défense et de la Protection Civile,
- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de VICHY,
- M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours – Bureau Prévention.

Article 5 : M. le Directeur général des services de la Ville de VICHY et M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le- 9 FEV. 2010

Le Maire,





ARRETE DE M. LE MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT
DU PUBLIC – MAGASIN CAMAIEU – 2 RUE SAINTE BARBE 8 RUE
GEORGES CLEMENCEAU 03200 VICHY**

Direction des affaires générales – service Sécurité

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R. 111-8-3 et suivants, R. 111-19-11 et suivants et R. 123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 03 310 17 A 6365 relative au réaménagement du magasin Camaïeu, ainsi que les avis favorables émis lors de l'instruction du dossier par les Commissions communales de sécurité et d'accessibilité,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'exploitant de l'établissement dénommé « Magasin Camaïeu » de type M de 5^{ème} catégorie sis 2 rue Sainte Barbe – 8 rue Georges Clemenceau à VICHY est autorisé à réaliser les travaux d'aménagement présentés, à compter de la notification du présent arrêté.

L'effectif maximum admissible est de 78 personnes.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique susvisés.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

R

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2018.284

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180209-A2018-284-AR
Date de télétransmission : 09/02/2018
Date de réception préfecture : 09/02/2018

matériaux ou d'éléments de constructions soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet de demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense l'exploitant de l'obtention des diverses autorisations administratives que pourraient prescrire les lois et règlements.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à l'exploitant.

Une ampliation sera remise à :

- M. le Préfet de l'Allier – Direction du service interministériel de la Défense et de la Protection Civile,
- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de VICHY,
- M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours – Bureau Prévention.

Article 5 : M. le Directeur général des services de la Ville de VICHY et M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le - 9 FEV. 2018
Le Maire,





ARRETE DE M. LE MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT
DU PUBLIC – LAVERIE – 58-60 RUE MARECHAL LYAUTEY 03200 VICHY**

Direction des affaires générales – service Sécurité

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R. 111-8-3 et suivants, R. 111-19-11 et suivants et R. 123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 03 310 17 A 0053 relative au réaménagement de la laverie Lyautey, ainsi que les avis favorables émis lors de l'instruction du dossier par les Commissions communales de sécurité et d'accessibilité,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'exploitant de l'établissement dénommé « Laverie Lyautey » de type M de 5^{ème} catégorie sis 58-60 rue du Maréchal Lyautey à VICHY est autorisé à réaliser les travaux d'aménagement présentés, à compter de la notification du présent arrêté.

L'effectif maximum admissible est de 12 personnes.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique susvisés.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de constructions soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet de demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand
- 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa
notification ou de sa publication.*

12
DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2018-285

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180209-A2018-285-AR
Date de télétransmission : 09/02/2018
Date de réception préfecture : 09/02/2018

destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense l'exploitant de l'obtention des diverses autorisations administratives que pourraient prescrire les lois et règlements.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à l'exploitant.

Une ampliation sera remise à :

- M. le Préfet de l'Allier – Direction du service interministériel de la Défense et de la Protection Civile,
- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de VICHY,
- M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours – Bureau Prévention.

Article 5 : M. le Directeur général des services de la Ville de VICHY et M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le - 9 FEV. 2019
Le Maire,





ARRETE DE M. LE MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT
DU PUBLIC – RESTAURANT LES BERGES DE L'AVIRON – 3 AVENUE DE
LA CROIX SAINT MARTIN 03200 VICHY**

Direction des affaires générales – service Sécurité

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R. 111-8-3 et suivants, R. 111-19-11 et suivants et R. 123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 03 310 18 A 0001 relative à l'aménagement du restaurant des Berges de l'Aviron, ainsi que les avis favorables émis lors de l'instruction du dossier par les Commissions communales de sécurité et d'accessibilité,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'exploitant de l'établissement dénommé « Restaurant les Berges de l'Aviron » de type N de 5^{ème} catégorie sis 3 avenue de la Croix Saint Martin à VICHY est autorisé à réaliser les travaux d'aménagement présentés, à compter de la notification du présent arrêté.

L'effectif maximum admissible est de 110 personnes.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique susvisés.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand
- 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa
notification ou de sa publication.*

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2018.286

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180209-A2018-286-AR
Date de télétransmission : 09/02/2018
Date de réception préfecture : 09/02/2018

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de constructions soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet de demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense l'exploitant de l'obtention des diverses autorisations administratives que pourraient prescrire les lois et règlements.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à l'exploitant.

Une ampliation sera remise à :

- M. le Préfet de l'Allier – Direction du service interministériel de la Défense et de la Protection Civile,
- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de VICHY,
- M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours – Bureau Prévention.

Article 5 : M. le Directeur général des services de la Ville de VICHY et M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le - 9 FEV. 2018

Le Maire,





ARRETE DE M. LE MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT
DU PUBLIC – RESIDENCE VILLA PAISIBLE – 2 RUE DE L'EGLISE 03200
VICHY**

Direction des affaires générales – service Sécurité

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R. 111-8-3 et suivants, R. 111-19-11 et suivants et R. 123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 03 310 17 A 6382 relative au réaménagement de la Résidence Villa Paisible, ainsi que les avis favorables émis lors de l'instruction du dossier par les Commissions communales de sécurité et d'accessibilité,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'exploitant de l'établissement dénommé « Résidence Villa Paisible » de type J de 4^{ème} catégorie sis 2 rue de l'Eglise à VICHY est autorisé à réaliser les travaux d'aménagement présentés, à compter de la notification du présent arrêté.

L'effectif maximum admissible est de 79 personnes.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique susvisés.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de constructions soumis à des exigences réglementaires,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2018.287

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180209-A2018-287-AR
Date de télétransmission : 09/02/2018
Date de réception préfecture : 09/02/2018

devront faire l'objet de demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense l'exploitant de l'obtention des diverses autorisations administratives que pourraient prescrire les lois et règlements.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à l'exploitant.

Une ampliation sera remise à :

- M. le Préfet de l'Allier – Direction du service interministériel de la Défense et de la Protection Civile,
- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de VICHY,
- M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours – Bureau Prévention.

Article 5 : M. le Directeur général des services de la Ville de VICHY et M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le - 9 FEV. 2018
Le Maire,





ARRETE DE M. LE MAIRE

OBJET : Réglementation permanente de stationnement

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (septième partie),

VU l'arrêté municipal n° 84-80 du 16 octobre 1984 portant règlement général de police de Vichy,

VU l'arrêté municipal n° 2017-1235 du 9 juin 2017, réglementant le stationnement sur le territoire de la commune de Vichy,

VU la demande des Pompes Funèbres Générales, 54 boulevard Denière 03200 VICHY,

CONSIDERANT que dans le but de faciliter les livraisons effectuées pour le compte du demandeur depuis l'accès de ce dernier situé avenue de la République, il importe de prendre toutes mesures dont l'expérience a fait connaître la nécessité et l'utilité,

ARRETONS

Article 1^{er} : le stationnement sera interdit avenue de la République, sur les deux emplacements situés en face de l'entrée des Pompes Funèbres Générales, dans la partie de voie comprise entre les n° 27 et 33 et matérialisés par un marquage au sol de couleur jaune, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière septième partie, afin de faciliter la rotation des camions poids lourds affrétés pour les livraisons de cercueils.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Article 2 : dans cette portion de rue et pendant la période précitée, le stationnement sera considéré comme gênant et pourra entraîner la mise en fourrière du véhicule en infraction (articles R 325-1 et R 417-10 du Code de la route).

Article 3 : les présentes dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques de la ville de Vichy.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services de la ville de Vichy et Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription de Vichy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le 19 FEV. 2018

Frédéric AGUILERA
Maire de Vichy





ARRETE DE M. LE MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT
DU PUBLIC – HOTEL ARIANE – 46 RUE BEAUPARLANT 03200 VICHY**

Direction des affaires générales – service Sécurité

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R. 111-8-3 et suivants, R. 111-19-11 et suivants et R. 123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 03 310 18 A 0005 relative à l'aménagement d'un restaurant, ainsi que l'avis favorable émis lors de l'instruction du dossier par la Commission communale de sécurité,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'exploitant de l'établissement dénommé « Hôtel Ariane » de type O N de 5^{ème} catégorie sis 46 rue Beauparlant à VICHY est autorisé à réaliser les travaux d'aménagement présentés, à compter de la notification du présent arrêté.

L'effectif maximum admissible est de 81 personnes.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique susvisés.

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2018.400

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180226-A2018-400-AR
Date de télétransmission : 26/02/2018
Date de réception préfecture : 26/02/2018

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de constructions soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet de demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense l'exploitant de l'obtention des diverses autorisations administratives que pourraient prescrire les lois et règlements.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à l'exploitant.

Une ampliation sera remise à :

- M. le Préfet de l'Allier – Direction du service interministériel de la Défense et de la Protection Civile,
- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de VICHY,
- M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours – Bureau Prévention.

Article 5 : M. le Directeur général des services de la Ville de VICHY et M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le 26 FEV. 2018
Le Maire,





ARRETE DE M. LE MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT
DU PUBLIC – RESTAURANT LA CASBAH – 46 AVENUE DES CELESTINS
03200 VICHY**

Direction des affaires générales – service Sécurité

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R. 111-8-3 et suivants, R. 111-19-11 et suivants et R. 123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 03 310 18 A 6014 relative à l'aménagement du restaurant la Casbah, ainsi que les avis favorables émis lors de l'instruction du dossier par les Commissions communales de sécurité et sous-commission départementale d'accessibilité au titre de la dérogation,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'exploitant de l'établissement dénommé « Restaurant la Casbah » de type N de 5^{ème} catégorie sis 46 avenue des Célestins à VICHY est autorisé à réaliser les travaux d'aménagement présentés, à compter de la notification du présent arrêté.

L'effectif maximum admissible est de 50 personnes.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique susvisés.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2018-401

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180226-A2018-401-AR
Date de télétransmission : 26/02/2018
Date de réception préfecture : 26/02/2018

matériaux ou d'éléments de constructions soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet de demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense l'exploitant de l'obtention des diverses autorisations administratives que pourraient prescrire les lois et règlements.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à l'exploitant.

Une ampliation sera remise à :

- M. le Préfet de l'Allier – Direction du service interministériel de la Défense et de la Protection Civile,
- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de VICHY,
- M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours – Bureau Prévention.

Article 5 : M. le Directeur général des services de la Ville de VICHY et M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le 26 FEV. 2018
Le Maire,





ARRETE DE M. LE MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT
DU PUBLIC – CENTRE HOSPITALIER JACQUES LACARIN – BLOC
MEDICO CHIRURGICAL – BATIMENT POLE FEMME ENFANT – REZ DE
CHAUSSEE – SERVICE UROLOGIE MATERNITE - BOULEVARD DENIERE
03200 VICHY**

Direction des affaires générales – service Sécurité

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R. 123-1 et suivants, R. 111-19-11 et suivants et R. 123-1 et suivants,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 03 310 18 A 0008 relative à l'aménagement du service urologie maternité au rez de chaussée du Bloc Médico Chirurgical – Pôle Femme Enfant au Centre hospitalier Jacques LACARIN, ainsi que l'avis favorable émis lors de l'instruction du dossier par les Sous-commissions départementales de sécurité et d'accessibilité,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'exploitant de l'établissement dénommé « CENTRE HOSPITALIER JACQUES LACARIN – Pole Femme Enfant » de type U de 1^{ère} catégorie sis boulevard Denière à VICHY est autorisé à réaliser les travaux d'aménagement présentés, à compter de la notification du présent arrêté.

L'effectif maximum admissible est de 2 151 personnes.

R

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2018-625

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180405-A2018-625-AR
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique susvisés.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de constructions soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet de demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense l'exploitant de l'obtention des diverses autorisations administratives que pourraient prescrire les lois et règlements.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à l'exploitant.

Une ampliation sera remise à :

- M. le Préfet de l'Allier – Direction du service interministériel de la Défense et de la Protection Civile,
- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de VICHY,
- M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours – Bureau Prévention.

Article 5 : M. le Directeur général des services de la Ville de VICHY et M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le 22 MARS 2018
Le Maire,





Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180103-2018-01-AR
Date de télétransmission : 03/01/2018
Date de réception préfecture : 03/01/2018

DECISION DE M. LE MAIRE

N° 2018 - 01 du 03 / 01 / 2018

OBJET : MARCHÉ COUVERT – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ANIMATIONS COMMERCIALES PONCTUELLES ET OCCASIONNELLES

Le Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°17 du 22 décembre 2006 portant création des tarifs relatifs aux animations commerciales ponctuelles et occasionnelles (expositions artisanales, démonstrations culinaires, structures de promotion ...) sur le site du Marché couvert de Vichy,

VU la délibération n° 8 du 26 juin 2009 créant de nouveaux tarifs,

VU la délibération n° 27 du 22 avril 2011 instituant les modalités de remboursement des redevances sur présentation des pièces justificatives,

VU la délibération n°18 du 28 juin 2013 supprimant des tarifs,

VU la délibération n°17 du 11 décembre 2017 qui autorise Monsieur le Maire à procéder, à l'augmentation des tarifs des services municipaux, dans la limite de 5%,

DECIDE

De porter les tarifs des redevances pour l'occupation du domaine public aux taux ci-après :

ANIMATIONS COMMERCIALES PONCTUELLES ET OCCASIONNELLES	Tarifs TTC 2017	Tarifs TTC 2018
Grand Marché - BUDGET PRINCIPAL		
Exposant extérieur le m ² par jour (animations commerciales à l'extérieur)	2.10 €	2.15 €

ANIMATIONS COMMERCIALES PONCTUELLES ET OCCASIONNELLES	Tarifs 2017 HT	Tarifs 2018 HT	Tarifs 2017 TVA	Tarifs 2018 TTC
Grand Marché BUDGET LOCATIONS INDUSTRIELLES				
Exposant intérieur le m ² par jour (animations commerciales à l'intérieur)	2,94 €	3.00 €	0,60 €	3,60 €

Les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les recettes seront imputées à l'article 7336, fonctionnalité 91 du budget principal et du budget annexe « Locations industrielles ».

Par délégation du Conseil municipal,
Articles L 2122-22 et L 2122-23
du Code général des collectivités territoriales
Délibération du 6 octobre 2017,
Le Maire,





Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180103-2018-02-AR
Date de télétransmission : 03/01/2018
Date de réception préfecture : 03/01/2018

DECISION DE M. LE MAIRE

N° 2018 - 02 du 03 / 01 / 2018

OBJET : FOIRES ET MARCHES – DROITS DE PLACE **MARCHES DE PRODUCTEURS ET COMMERCANTS NON SEDENTAIRES**

Le Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n°17 du 20 décembre 2002 et n°28 du 19 décembre 2003 fixant le tarif des abonnements pour les marchés de producteurs et commerçants non sédentaires,

VU la décision n°101 du 7 novembre 2003 et la délibération n°28 du 19 décembre 2003 actualisant les tarifs des droits de places des foires et marchés,

VU la délibération n° 27 du 22 avril 2011 instituant les modalités de remboursement des redevances sur présentation des pièces justificatives,

VU la délibération n°17 du 11 décembre 2017 qui autorise Monsieur le Maire à procéder, à l'augmentation des tarifs des services municipaux, dans la limite de 5%,

DECIDE

De porter les tarifs des droits de places des foires et marchés comme suit :

	<u>2017</u>	<u>2018</u>
<u>Commerçants non sédentaires</u>		
- Périphérie du Grand Marché (le ml par jour)	2.07 €	2.10 €
- Abonnement Périphérie du Grand Marché (le ml par jour)	0.86 €	0.88 €
- Marché des Ailes (le ml par jour)	1.84 €	1.88 €
- Marché des Ailes – Abonnement (le ml par jour)	0.86 €	0.90 €
<u>Producteurs (Marchés du Carreau des Célestins et Porte de France)</u>		
- Le ml par jour	1.84 €	1.88 €
- Abonnement (le ml par jour)	0.86 €	0.90 €

Les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les recettes seront imputées à l'article 7336, fonctionnalité 91 du budget principal.

Par délégation du Conseil municipal,
Articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales
Délibération du 6 octobre 2017,
Le Maire,





Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180103-2018-03-AR
Date de télétransmission : 03/01/2018
Date de réception préfecture : 03/01/2018

DECISION DE M. LE MAIRE

N° 2018-03 du 03/01/2018

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FOIRE A LA BROCANTE

Le Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°18 du 18 décembre 1998 portant création d'une foire à la brocante mensuelle réservé aux professionnels ainsi que des tarifs de redevance d'occupation du domaine public correspondants,

VU la délibération n°21 du 14 septembre 2001 fixant les dits tarifs en euros,

VU la délibération n°27 du 22 avril 2011 instituant les modalités de remboursement des redevances sur présentation des pièces justificatives,

VU la délibération n°17 du 11 décembre 2017 qui autorise Monsieur le Maire à procéder, à l'augmentation des tarifs des services municipaux, dans la limite de 5%,

DECIDE

De porter les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public pour la foire à la brocante aux prix suivants :

	<u>2017</u>	<u>2018</u>
- Le ml par jour	4.20 €	4.30 €

Les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les recettes seront imputées à l'article 7336, fonctionnalité 020 du budget principal.

Par délégation du Conseil municipal,
Articles L 2122-22 et L 2122-23
du Code général des collectivités territoriales
Délibération du 6 octobre 2017,
Le Maire,





DECISION DE M. LE MAIRE

N° 2018-04 du 03 / 01 / 2018

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DROITS DE PLACE DIVERS

Le Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du 29 septembre 1994 et n°18 du 23 décembre 1996 relative aux tarifs applicables à l'occupation de diverses parties du domaine communal,

VU la délibération n°18 du 14 septembre 2001 relative au passage à l'Euro des tarifs des services municipaux,

VU la délibération n°16 du 11 avril 2008 créant et modifiant certains tarifs du Marché Couvert,

VU les délibérations n°8 du 26 juin 2009 et n°20 du 4 décembre 2009 créant des nouveaux tarifs,

VU la délibération n°27 du 22 avril 2011 instituant les modalités de remboursement des redevances sur présentation des pièces justificatives,

VU la délibération n° 17 du 11 décembre 2017 qui autorise Monsieur le Maire à procéder, à l'augmentation des tarifs des services municipaux, dans la limite de 5%,

DECIDE

De porter les tarifs des redevances pour l'occupation du domaine public suivant le tableau ci-après annexé :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DROITS DE PLACE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DROITS DE PLACE DIVERS	Tarifs 2017	Tarifs 2018
Grand Marché - BUDGET PRINCIPAL	En euros TTC	En Euros TTC
Manège, attraction ou stand isolé d'une emprise inférieure à 100 m ² , forfait par jour	31.50 €	32 €
m ² au-delà des 100 m ²	0.11 €	0.12 €
Manège dans le cadre d'un événement d'une durée supérieure à 30 j (foires, fête,...), forfait par mois pour la durée de l'évènement	5.25 €	5.35 €
Chapiteaux, spectacle, théâtre de marionnettes ..., m ² /semaine	0,42 €	0,44 €
Zone de vie foraine (ménagerie, zones techniques,...) m ² par semaine	0.16 €	0.16 €
Véhicules techniques d'accompagnement, véhicule par semaine	10.50 €	10.70 €
Modules d'habitation (mobile-home, caravane,...) module par semaine	31.50 €	32.00 €
Vente de sapins de Noël - emplacement < 30m ² (forfait journalier)	49.85 €	50€
Vente de sapins de Noël - emplacement > 30m ² (forfait journalier)	63.00 €	64€
Exposition de véhicule (par jour et par véhicule)	29.70 €	30 €
Commerçants ambulants non sédentaires (pizzas,etc,...), forfait /M/jour	10.50 €	10.60 €
Forains - occupation occasionnelle (le m ² /jour)	1.84 €	1.88 €
Vendeurs occasionnels (champignons, fruits rouges...) - le ml/jour	3,36 €	3,40 €
Producteurs en mezzanine (le ml/jour de présence)	2,52 €	2,55 €
Producteurs en mezzanine en abonnement (le ml/jour de présence)	1,19 €	1,22 €

Les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les recettes seront imputées à l'article 7336, fonctionnalité 91 du budget principal.



Par délégation du Conseil municipal,
Articles L 2122-22 et L 2122-23
du Code général des collectivités territoriales
Délibération du 6 octobre 2017,
Le Maire,



DECISION DE M. LE MAIRE

N° 2018- 05 du 03 / 01 / 2017

**OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DROITS DE PLACE (STATIONNEMENT)**

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la délibération n°23 du 20 juin 1975 relative aux droits de voirie,

VU la délibération n°20 du 29 mars 2004 relative aux tarifs du stationnement public de surface,

VU l'arrêté n°99-293 du 6 octobre 1999 relatif à la définition des zones de stationnement public de surface,

VU la délibération n°16 du 22 décembre 2006 modifiant les redevances d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux,

VU la délibération n°15 du 6 mars 2009 instaurant un tarif pour la facturation des périmètres de sécurité,

VU la délibération n°8 du 1^{er} avril 2011 modifiant le tarif des périmètres de sécurité,

VU la délibération n°27 du 22 avril 2011 instituant les modalités de remboursement des redevances sur présentation des pièces justificatives,

VU la délibération n°17 du 11 décembre 2017 qui autorise Monsieur le Maire à procéder, à l'augmentation des tarifs des services municipaux, dans la limite de 5%,

DECIDE

De porter les tarifs des redevances pour l'occupation du domaine public aux taux ci-après :

	<u>2017</u>	<u>2018</u>
<u>Déménagements : neutralisation d'emplacement sur le domaine public :</u>		
- Hors stationnement payant – la place	7.60 €	7.70 €
- Stationnement payant :		
*Zone verte – la place	10.90 €	11.00 €
*Zone orange et rouge – la place	16.40 €	16.50 €
<u>Chantiers (hors stationnement payant, par m2)</u>	0.32 €	0.33 €
Majoration de 50% à compter du 1 ^{er} jour de dépassement du délai autorisé	0.46 €	0.48 €
<u>Chantiers (sur les places de stationnement payant)</u>		
*Zone verte – la place	2.20 €	2.30 €
*Zone orange et rouge – la place	4.30 €	4.35 €
<u>Périmètre de Périls (en ml et par jour)</u>		
Au-delà d'un mois de maintien du périmètre	0.46 €	0.48 €
<u>Périmètre de Sécurité sans location de barrières (en ml et par jour)</u>		
Au-delà d'un mois de maintien du périmètre	0.23 €	0.24 €
<u>Terrasses dans les zones à forte activité commerciale (en m²/an)</u>		
Terrasses ouvertes	37.10 €	37.50 €
Terrasses couvertes	63.60 €	64.20 €
Autres occupations	26.50 €	27.00 €
<u>Terrasses hors zones à forte activité commerciale (en m²/an)</u>		
Terrasses ouvertes	21.20 €	21.40 €
Terrasses couvertes	47.70 €	48.20 €
Autres occupations	15.90 €	16.40 €

Toutes zones

Une majoration de 5€ par m² par an sera appliquée sur les terrasses ouvertes qui seraient fermées totalement ou partiellement (notamment en période hivernale ou en fonction des aléas météorologiques) par des structures souples ou amovibles.

Les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les recettes seront affectées aux articles 70323 fonctionnalité 822, 70 878 et 7336 fonctionnalité 020 du budget principal.

Par délégation du Conseil municipal,
Articles L 2122-22 et L 2122-23
du Code général des collectivités territoriales
Délibération du 06 octobre 2017,
Le Maire,





DECISION DE M. LE MAIRE

N° 2018- 06 du 03 / 01 / 2018

OBJET : LOCATION DE DIVERS MATERIELS - TARIFS

Le Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°24 du 15 décembre 2010, relative à la location de divers matériels « espaces verts »,

VU la délibération n°17 du 11 décembre 2017 qui autorise Monsieur le Maire à procéder, à l'augmentation des tarifs des services municipaux, dans la limite de 5%,

DECIDE

De porter les tarifs des espaces verts, pour la location de divers matériels suivant le tableau ci-dessous :

	TARIFS 2016 (pour mémoire)	TARIFS 2017
TARIFS TTC de l'heure		
Aérateur de sol	46,00 €	46,90 €
Atomiseur	11,20 €	11,40 €
Balai-ramasseur tracté	8,20 €	8,40 €
Mini-pelle 5 T	57,00 €	58,10 €
Mini-pelle 5 T + BRH	77,50 €	79,10 €
Broyeur de branches	56,00 €	57,10 €
Débroussailleuse à dos	5,80 €	5,90 €
Décompacteur de sol	38,80 €	39,60 €
Déplaqueuse de gazon	7,60 €	7,80 €
Désherbeur thermique	11,60 €	11,80 €
Désherbeur vapeur	15,30 €	15,60 €
Engazonneuse autotractée	11,60 €	11,80 €
Epandeur d'engrais	11,60 €	11,80 €

	TARIFS 2016 (pour mémoire)	TARIFS 2017
TARIFS TTC de l'heure		
Epareuse	58,00 €	59,20 €
Groupe électrogène	11,60 €	11,80 €
Motobineuse	7,60 €	7,80 €
Motopompe	7,40 €	7,60 €
Pulvérisateur	11,60 €	11,80 €
Regarnisseur	8,80 €	9,00 €
Sableuse	21,40 €	21,80 €
Scarificateur	8,80 €	9,00 €
Souffleur de feuilles	6,60 €	6,70 €
Tailleuse de haie	3,90 €	4,00 €
Tondeuse autotractée	5,90 €	6,00 €
Tondeuse autoportée	21,40 €	21,80 €
Tondeuse portée	8,40 €	8,60 €
Tracteur-chargeur	24,50 €	25,00 €
Traceur terrains de sports	2,70 €	2,80 €
Transporteur pour espaces verts	14,80 €	15,10 €
Tronçonneuse	7,40 €	7,60 €
Véhicule électrique pour personnes ou matériels	10,20 €	10,40 €
FORFAITS TTC		
Fertilisants (par passage et par terrain)	600,00 €	624,00 €
Semences de gazon pour travaux de regarnissage (par intervention et par terrain)	590,00 €	613,60 €
Amendements sableux et humiques (par intervention et par terrain)	1 507,00 €	1 567,30 €

Les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les recettes seront imputées à l'article 704 fonctionnalité 823 du Budget Principal.

Par délégation du Conseil municipal,
Articles L 2122-22 et L 2122-23
du Code général des collectivités territoriales
Délibération du 6 octobre 2017,
Le Maire,





DECISION DE M. LE MAIRE

N° 2018 - 12 du 12/01/2018

OBJET : LOCATION SALLE DE LA MAISON DE LA MUTUALITE - TARIFS

Le Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°8 en date du 23 juin 2017 portant règlement de la Maison de la Mutualité et ayant pour objet de définir les conditions d'utilisation des locaux et matériels mis à la disposition des utilisateurs,

VU la délibération n°16 du Conseil municipal en date du 23 juin 2017 portant création des tarifs de la location de salles pour la Maison de la Mutualité,

VU la délibération n°17 du 11 décembre 2017 qui autorise Monsieur le Maire à procéder, à l'augmentation des tarifs des services municipaux, dans la limite de 5%,

DECIDE

De porter les tarifs de location de salles suivant le tableau ci-dessous :

SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DE LA MUTUALITE	TARIF 2017 HT	TARIF 2018 HT	TARIF 2018 TTC
La journée	200,00 €	206,67 €	248,00 €
La demi-journée	100,00 €	103,33 €	124,00 €
La soirée	150,00 €	155,00 €	186,00 €
Majoration par heure, de 22h à minuit	60,42 €	62,50 €	75,00 €
Par heure supplémentaire au-delà de minuit	123,33 €	127,50 €	153,00 €



Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180112-2018-12-AR
Date de télétransmission : 12/01/2018
Date de réception préfecture : 12/01/2018

Les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les dites recettes seront inscrites au Budget Annexe « Salles meublées louées » sur les articles et fonctionnalités correspondantes.

Par délégation du Conseil municipal,
Articles L 2122-22 et L 2122-23
du Code général des collectivités territoriales
Délibération du 6 octobre 2017,
Le Maire,



DECISION DE M. LE MAIRE

N° 2018 - *AB* du *12* / *01* / 2018

OBJET : LOCATION MAISON DES ASSOCIATIONS - TARIFS

Le Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté de M. le Maire n° 2007-772 portant règlement de la Maison des Associations et ayant pour objet de définir les conditions d'utilisation des locaux et matériels mis à la disposition des utilisateurs,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 septembre 2007 modifiant le tarif des locations de salles à l'intérieur du bâtiment rénové,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2016 portant création des tarifs de la location de salles pour la Maison des Associations,

VU la délibération n°17 du 11 décembre 2017 qui autorise Monsieur le Maire à procéder, à l'augmentation des tarifs des services municipaux, dans la limite de 5%,

DECIDE

De porter les tarifs de location de salles suivant les tableaux ci-dessous :

SALLE N°1	TARIF 2017 HT	TARIF 2018 HT	TARIF 2018 TTC
La journée	107,50 €	112,08 €	134,50 €
La demi-journée	71,25 €	74,58 €	89,50 €
Majoration par heure, prévue en cas de dépassement	15,83 €	16,67 €	20,00 €

SALLE N°2 et 3	TARIF 2017 HT	TARIF 2018 HT	TARIF 2018 TTC
La journée	51,67 €	53,33 €	64,00 €
La demi-journée	30,83 €	31,67 €	38,00 €
Majoration par heure, prévue en cas de dépassement	10,00 €	10,00 €	12,00 €

SALLE N°4	TARIF 2017 HT	TARIF 2018 HT	TARIF 2018 TTC
La journée	25,83 €	26,67 €	32,00 €
La demi-journée	15,42 €	15,83 €	19,00 €
Majoration par heure, prévue en cas de dépassement	5,00 €	5,00 €	6,00 €

Les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les dites recettes seront affectées à l'article 752, fonctionnalité 020 du budget principal de la Ville.

Par délégation du Conseil municipal,
Articles L 2122-22 et L 2122-23
du Code général des collectivités territoriales
Délibération du 6 octobre 2017,
Le Maire,





Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180112-2018-14-AR
Date de télétransmission : 12/01/2018
Date de réception préfecture : 12/01/2018

DECISION DE M. LE MAIRE

N° 2018 -16 du 12/01/2018

OBJET : LOCATION SALLE DES FETES - TARIFS

Le Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté de M. le Maire n° 2007-713 portant règlement de la Salle des Fêtes de Vichy et ayant pour objet de définir les conditions d'utilisation des locaux et matériels mis à la disposition des utilisateurs,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 septembre 2007 modifiant le tarif des locations de salles à l'intérieur du bâtiment rénové,

VU la délibération n°17 du 11 décembre 2017 qui autorise Monsieur le Maire à procéder, à l'augmentation des tarifs des services municipaux, dans la limite de 5%,

DECIDE

De porter les tarifs de location de salles suivant les tableaux ci-dessous :

GRANDE SALLE AVEC BAR A DISPOSITION	TARIF 2017 HT	TARIF 2018 HT	TARIF 2018 TTC
La journée	375,00 €	388,33 €	466,00 €
La demi-journée	212,50 €	219,58 €	263,50 €
La soirée	288,33 €	298,33 €	358,00 €
Majoration par heure, de 22h à minuit	60,42 €	62,50 €	75,00 €
Par heure supplémentaire au-delà de minuit	123,33 €	127,50 €	153,00 €

SALLE P.V.LEGER	TARIF 2017 HT	TARIF 2018 HT	TARIF 2018 TTC
La journée	111,25 €	115,00 €	138,00 €
La demi-journée	73,33 €	76,67 €	92,00 €
Majoration par heure, prévue en cas de dépassement	16,67 €	17,08 €	20,50 €

Les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les dites recettes seront inscrites au Budget Annexe « Salles meublées louées » sur les articles et fonctionnalités correspondantes.

Par délégation du Conseil municipal,
Articles L 2122-22 et L 2122-23
du Code général des collectivités territoriales
Délibération du 6 octobre 2017,
Le Maire,





DECISION DE M. LE MAIRE

N° 2018 - 16 du 15 / 01 / 2018

OBJET : LOCATION DE PLANTES VERTES ET FLEURIES - TARIFS

Le Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°18 du 22 décembre 1995, relative à la location de plantes vertes ou fleuries,

VU la délibération n°11 du 14 décembre 2012 modifiant les montants de référence,

VU la délibération n°17 du 11 décembre 2017 qui autorise Monsieur le Maire à procéder, à l'augmentation des tarifs des services municipaux, dans la limite de 5%,

DECIDE

De porter les tarifs des espaces verts, pour la location de plantes aux taux suivants :

Location exceptionnelle de plantes vertes ou fleuries – Tarif journalier :

	<u>Tarifs 2017</u>	<u>Tarifs 2018</u>
	(Pour mémoire)	
-Plantes vertes et fleuries de moins de 50 cm	3.00 €	3.15 €
-Plantes vertes et fleuries de 0,50 à 1 m	3.60 €	3.70 €
-Plantes vertes de 1 à 2 m en pot de culture	4.80 €	5.00 €
-Plantes vertes > 1m en bac (cuvette bois ou pot plastique) et plantes vertes > 2 m en pot de culture	9.60 €	10.00 €
-Palmiers < 1,50 m	16.00 €	16.80 €
-Palmier touffe moyenne en bac < 2 m	22.00 €	23.10 €
-Palmier touffe forte en bac > 2 m	38.20 €	40.00 €

Forfait de mise en place, en euros, en fonction du prix global de location des plantes **P**

	TARIF 2017 (pour mémoire)	TARIF 2018
Si P < 500 €	180,00 €	189,00 €
Si 500 € < P < 750 €	250,00 €	260,00 €
Si 750 € < P < 1 250 €	385,00 €	400,00 €
Si 1 250 € < P < 2 500 €	500,00 €	510,00 €
Si P > 2 500 €	20% de "P"	20% de "P"

Tarif dégressif égal à la moitié à compter du deuxième jour de location.

Les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les recettes seront imputées à l'article 7083 fonctionnalité 823 du Budget Principal.

Par délégation du Conseil municipal,
Articles L 2122-22 et L 2122-23
du Code général des collectivités territoriales
Délibération du 6 octobre 2017,
Le Maire,





Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180115-2018-18-AR
Date de télétransmission : 15/01/2018
Date de réception préfecture : 15/01/2018

DECISION DE M. LE MAIRE

N° 2018 - 18 du 15/01/2018

OBJET : CONCESSIONS FUNERAIRES - TARIFS

Le Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°12/A du 28 novembre 1997, relative à la création du Budget du Service Extérieur des Pompes Funèbres,

VU la délibération n°12/B du 28 novembre 1997 relative à la fixation des tarifs,

VU la délibération n°10/E du 17 décembre 2004 réactualisant les dits tarifs,

VU la délibération n°17 du 11 décembre 2017 qui autorise Monsieur le Maire à procéder, à l'augmentation des tarifs des services municipaux, dans la limite de 5%,

DECIDE

De fixer les tarifs applicables aux concessions funéraires tels qu'ils figurent ci-dessous :

	TARIFS 2017	TARIFS 2018
Concessions funéraires		
1 corps :		
- 15 ans	135,00 €	141,00 €
- 30ans	267,00 €	280,00 €
2 corps :		
- 15 ans	157,00 €	164,00 €
- 30 ans	311,00 €	326,00 €
- 50 ans	825,00 €	866,00 €
3 corps :		
- 50 ans	1 291,00 €	1 355,00 €
4 corps :		
- 50 ans	1 738,00 €	1 824,00 €
Caveau de famille (6 m ²) :		
- 50 ans	3 509,00 €	3 684,00 €
- perpétuel	7 878,00 €	8 271,00 €
Caveau de famille (7,5 m ²) :		
- perpétuel	8 873,00 €	9 316,00 €
Columbarium :		
- 15 ans	157,00 €	164,00 €
- 30 ans	311,00 €	326,00 €

Les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les recettes seront imputées à l'article 70311 – fonctionnalité 026 du budget principal de la Ville.

Par délégation du Conseil municipal,
Articles L 2122-22 et L 2122-23
du Code général des collectivités territoriales
Délibération du 6 octobre 2017,
Le Maire.





DECISION DE M. LE MAIRE

N° 2018 - 19 du 15/01/2018

OBJET : HYGIENE SALUBRITE - TARIFS

Le Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations successives modifiant les tarifs des prestations réalisées par le service d'hygiène et de salubrité,

VU les délibérations n°20 du 19 décembre 2008 et n°19 du 4 décembre 2009 réactualisant les dits tarifs,

VU la délibération n°9 du 20 décembre 2013 modifiant et créant de nouveaux tarifs,

VU la délibération n°17 du 11 décembre 2017 qui autorise Monsieur le Maire à procéder, à l'augmentation des tarifs des services municipaux, dans la limite de 5%,

DECIDE

De porter les tarifs des prestations réalisées par le service hygiène et salubrité suivant le tableau ci-dessous :



VILLE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180115-2018-19-AR
Date de télétransmission : 15/01/2018
Date de réception préfecture : 15/01/2018

Hygiène - Salubrité	Tarifs 2017	Tarifs 2018
Déplacement Vichy	18,00 €	18,90 €
Déplacement Bellerive - Cusset	36,00 €	37,80 €
Travaux de désinfection de locaux (litre)	4,40 €	4,60 €
Désinsectisation par aérosol	13,60 €	14,20 €
Traitement anti-punaises, cafards :		
- 1 aérosol	9,45 €	9,90 €
- le litre ou 1 aérosol	23,60 €	24,70 €
- 1 piège	1,60 €	1,65 €
Destruction guêpes, frelons, bourdons	9,00 €	9,40 €
Travaux de désinfection des locaux :		
Désinfection par aérosol One shot	4,50 €	4,70 €
Travaux de désinsectisation des locaux :		
Traitement anti puces, mouches et moustiques :		
Aérosol one shot	9,45 €	9,90 €
Travaux de désinsectisation des locaux :		
Traitement anti punaises et cafards :		
Traitement chimique par cartouche gel	27,30 €	28,60 €

Les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les recettes seront imputées à l'article 7064, fonctionnalité 510 du budget principal de la Ville.

Par délégation du Conseil municipal,
Articles L 2122-22 et L 2122-23
du Code général des collectivités territoriales
Délibération du 6 octobre 2017,
Le Maire,





VILLE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180212-2018-27-AR
Date de télétransmission : 12/02/2018
Date de réception préfecture : 12/02/2018

DECISION DE M. LE MAIRE

N° 2018 - 27 du 12/02/2018

OBJET : Programme pluriannuel de rénovation de voiries – Année 2018 – Réfection de la rue Fleury – Demande de subventions.

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°4 du 6 octobre 2017 prise pour l'application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, autorisant notamment M. le Maire à solliciter des subventions,

CONSIDERANT le projet de développement de l'urbanisation dans le secteur des anciens Docks de Blois pour la création d'une surface commerciale, d'une résidence de logements intergénérationnelle, de l'institut de formation de masseurs-kinésithérapeutes et la perspective d'autres projets à venir qui demandent d'adapter le domaine public pour pouvoir aborder en toute sécurité les évolutions certaines de circulations automobile, piétonne et deux roues,

CONSIDERANT ainsi la nécessité de rénover la rue Fleury dont l'état et la configuration ne permettent pas de répondre de façon satisfaisante à la sécurité des usagers, et d'intégrer les futurs usages du site et ne respectant pas les normes actuelles d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite,

CONSIDERANT le projet de rénovation des réseaux secs (éclairage public, fibre optique), des trottoirs (bordures, caniveaux et revêtements) et de la chaussée, y compris sa structure de fondation, établi par les services techniques municipaux en charge de la maîtrise d'œuvre et de la conduite d'opération,

CONSIDERANT ainsi l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux arrêtée à 280 016,40 € HT soit 336 019,68 € TTC,

.../...

DECIDONS

- D'approuver le plan de financement relatif à cette opération comme suit :

TOTAL TRAVAUX..... 280 016,40 € HT

Part Département 42 000,00 € HT

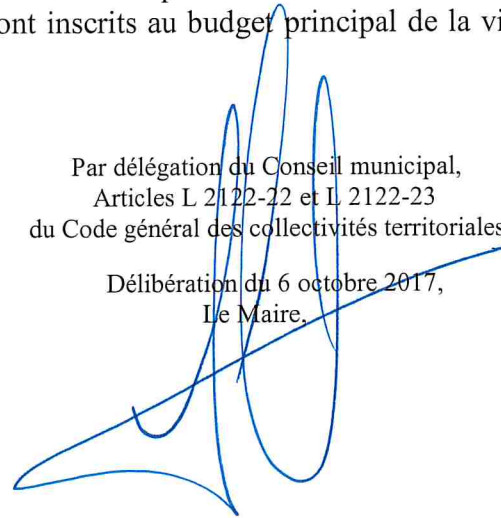
Part Ville de Vichy 238 016,40 € HT

- De solliciter auprès du Conseil Départemental la subvention correspondante, les crédits seront inscrits au budget principal de la ville en 2018,



Par délégation du Conseil municipal,
Articles L 2122-22 et L 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Délibération du 6 octobre 2017,
Le Maire.





DECISION DE M. LE MAIRE

N° 2018 - 28 du 12 / 02 / 2018

OBJET : Ecole élémentaire Georges Méchin - Rénovation - Demande de subvention.

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU les délibérations n°4 du 6 octobre 2017 prise pour l'application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, autorisant notamment M. le Maire à solliciter des subventions,

VU la délibération du Conseil municipal n°26 du 24 juin 2016, adoptant le programme de l'opération de restructuration l'école élémentaire Georges Méchin, pour une enveloppe financière de 3 700 000 € TTC,

CONSIDERANT que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est établie comme suit, au stade de l'Avant-Projet Sommaire :

Maîtrise d'œuvre	236 130
Contrôle Technique	8 830
Coordination SPS	3 480
Travaux répartis sur 19 lots	3 004 000
Révisions – Impévus	300 000

TOTAL GENERAL DE L'OPERATION HT	3 552 840



Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180212-2018-28-AR
Date de télétransmission : 12/02/2018
Date de réception préfecture : 12/02/2018

DECIDONS

- D'approuver le plan de financement relatif à cette opération comme suit :

Part Département	180 000 € HT
Part Ville de Vichy	3 372 840 € HT
TOTAL	3 552 840 € HT

- De solliciter auprès du Département de l'Allier la subvention relative au « dispositif de soutien aux travaux sur le bâti » avec globalisation sur deux ans, les crédits sont inscrits au budget principal de la Ville,



Par délégation du Conseil municipal,
Articles L 2122-22 et L 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Délibération du 6 octobre 2017,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180212-2018-29-AR
Date de télétransmission : 12/02/2018
Date de réception préfecture : 12/02/2018

DECISION DE M. LE MAIRE

N° 2018 - 29 du 12 / 02 / 2018

OBJET : Gymnase des Ailes - Rénovation - extension des vestiaires sanitaires et locaux annexes – Mise aux normes accessibilité - Demande de subvention.

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU les délibérations n°4 du 6 octobre 2017 prise pour l'application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, autorisant notamment M. le Maire à solliciter des subventions,

CONSIDERANT l'étude de faisabilité de rénovation - extension des vestiaires sanitaires et locaux annexes – mise aux normes accessibilité du Gymnase des Ailes, étude réalisée par le Cabinet d'Architecture Bruhat en juin 2017,

CONSIDERANT que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est établie comme suit, au stade du programme d'opération :

Maîtrise d'œuvre	16 000
Contrôle Technique	5 000
Coordination SPS	3 000
Travaux.....	1 964 000
Révisions – Impévus	196 400

TOTAL GENERAL DE L'OPERATION HT	2 184 400



Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180212-2018-29-AR
Date de télétransmission : 12/02/2018
Date de réception préfecture : 12/02/2018

DECIDONS

- D'approuver le plan de financement relatif à cette opération comme suit :

Part Département	180 000 € HT
Part Ville de Vichy	2 004 400 € HT

TOTAL	2 184 400€ HT

- De solliciter auprès du Département de l'Allier la subvention relative au « dispositif de soutien aux travaux sur les équipements sportifs » globalisation sur deux ans, les crédits sont inscrits au budget principal de la Ville,

Par délégation du Conseil municipal,
Articles L 2122-22 et L 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Délibération du 6 octobre 2017,
Le Maire,





DECISION DE M. LE MAIRE

N° 2018 - 37 du 23/02/2018

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET
EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)**

NOUS Maire de la Ville de VICHY,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 4 du 6 octobre 2017 prise pour l'application des articles L. 2122-22 alinéa 5 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation,

VU le décret n°2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

VU le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU le décret n° 2017-1469 du 13 octobre 2017 relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires,

CONSIDERANT le PEDT déposé par la commune de Vichy,

CONSIDERANT la nécessité de signer la convention partenariale relative à la mise en place du PEDT de la commune pour l'année scolaire en cours,



VILLE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180223-2018-37-AR
Date de télétransmission : 23/02/2018
Date de réception préfecture : 23/02/2018

DECIDONS

- de conclure une convention partenariale relative à la mise en place du projet éducatif territorial de la commune pour l'année scolaire 2017-2018 permettant le versement de la dotation du fonds d'amorçage.



Par délégation du Conseil municipal,
Articles L 2122-22 et L 2122-23
du Code général des collectivités territoriales
Délibération du 6 octobre 2017

Frédéric AGUILERA
Maire de Vichy



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 19 mars 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°3

OBJET :

**RYTHMES
SCOLAIRES**

**A COMPTE DE LA
RENTREE SCOLAIRE
2018**

**DIRECTION DES
SERVICES A LA
POPULATION**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Gabriel MAQUIN, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET (jusqu'à la question N°21), Jean-Louis GUITARD, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Evelyne VOITELLIER à Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Marie-Odile COURSOL à Myriam JIMENEZ, Claude MALHURET (à partir de la question N°22) à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, William PASZKUDZKI à Alexis BOUTRY, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles D.521-10 et D.521-12,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,



Séance du 19 mars 2018

Vu la délibération n°11 du 27 juin 2014 relative à la réforme des rythmes scolaires et à son application à compter de la rentrée scolaire 2014,

Vu la délibération n°5 du 2 juillet 2015 relative au Projet Educatif De Territoire (PEDT),

Vu les résultats de la consultation réalisée auprès de Délégués Départementaux de l'Education Nationale, des enseignants, des délégués des parents d'élèves, des parents d'élèves, du personnel municipal concerné et de la Commission Education, Jeunesse et Vie Sociale,

Considérant que le Conseil municipal doit pouvoir exprimer son opinion concernant le choix du rythme scolaire à appliquer à compter de la rentrée scolaire 2018,

Propose au Conseil municipal :

- de se prononcer sur le maintien de la semaine d'école de 4,5 jours,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 19 mars 2018
Les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 19 mars 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°4

OBJET :

**RAPPORT 2017 SUR LA
SITUATION EN
MATIERE D'EGALITE
ENTRE LES FEMMES
ET LES HOMMES**

**DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Gabriel MAQUIN, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET (jusqu'à la question N°21), Jean-Louis GUITARD, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Evelyne VOITELLIER à Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Marie-Odile COURSOL à Myriam JIMENEZ, Claude MALHURET (à partir de la question N°22) à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, William PASZKUDZKI à Alexis BOUTRY, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment son article 51,

Vu le protocole d'accord en date du 8 mars 2013 relatif à l'égalité entre les hommes et les femmes dans la fonction publique, intervenu entre le ministère de la réforme de l'état, de la décentralisation et de la fonction publique et les différents partenaires, et comportant 15 mesures dont l'une d'entre elles est l'élaboration d'un rapport de situation comparée de l'égalité professionnelle,



Séance du 19 Mars 2018

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu la loi n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Vu la délibération N°22 du 19 mars 2018 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires,

Vu le document annexé à la présente délibération, relatif à la situation comparée en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au titre de l'année 2017,

Considérant que chaque année, préalablement au débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, un rapport faisant état de la politique ressources humaines en matière d'égalité professionnelle doit être établi et faire l'objet d'une communication au conseil municipal,

Considérant que ce rapport doit concerner le recrutement, la formation, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération, et l'articulation entre activité professionnelle vie privée, ainsi qu'un bilan des actions et orientations menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle,

Propose au Conseil municipal :

- De prendre acte de la présentation de ce rapport,



Séance du 19 Mars 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte de la présentation dudit rapport,

- Charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de la transmission du rapport 2017 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (annexé à la présente délibération) à Madame le Sous-Préfet de Vichy et Madame la Trésorière Principale de Vichy.

.....
A Vichy, le 19 Mars 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 19 mars 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°5

OBJET :

**RENOVATION DU
BOULEVARD
GAMBETTA**

**CONVENTION DE
MAITRISE
D'OUVRAGE
PARTAGEE ENTRE
VICHY
COMMUNAUTE ET LA
VILLE DE VICHY**

**DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Gabriel MAQUIN, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET (jusqu'à la question N°21), Jean-Louis GUITARD, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Evelyne VOITELLIER à Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Marie-Odile COURSOL à Myriam JIMENEZ, Claude MALHURET (à partir de la question N°22) à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, William PASZKUDZKI à Alexis BOUTRY, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, modifiée par l'ordonnance n°2004-5666 du 17 juin 2004,

Considérant le projet de la ville de Vichy de poursuivre la rénovation, la mise aux normes d'accessibilité, l'embellissement et la sécurisation de son centre-ville par la réfection complète du Boulevard Gambetta et de la Place du 8 mai 1945 qui font le lien entre deux équipements structurants de l'agglomération, la gare et le Grand Marché, et entre deux quartiers, Cœur de Ville et Champ Capelet,



Considérant que le Boulevard Gambetta est une voie structurante reconnue d'intérêt communautaire,

Considérant le projet d'aménagement établi par le pôle mutualisé ingénierie voirie pour la rénovation du boulevard,

Considérant que Vichy Communauté a, à sa charge, la réfection du boulevard et que la ville de Vichy a, à sa charge, les travaux d'embellissement, d'éclairage public et de signalisation tricolore,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage partagée entre Vichy Communauté et la ville de Vichy de façon à permettre la réalisation du projet d'aménagement pour en définir les conditions d'exécution et de participation financière aux travaux,

Considérant le projet de convention ci-joint,

Propose au Conseil municipal :

- d'adopter les dispositions de la convention telle qu'annexée,
- d'autoriser M. le Maire à signer cet acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 19 mars 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 19 mars 2018

N°6

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

OBJET :

**AMENAGEMENT DU
CARREFOUR RUE
LYAUTEY, RUE
FLEURY ET RUE
GRENET**

**CONVENTION DE
DELEGATION DE
MAITRISE
D'OUVRAGE AVEC LE
CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE
L'ALLIER**

**DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Gabriel MAQUIN, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET (jusqu'à la question N°21), Jean-Louis GUITARD, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Evelyne VOITELLIER à Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Marie-Odile COURSOL à Myriam JIMENEZ, Claude MALHURET (à partir de la question N°22) à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, William PASZKUDZKI à Alexis BOUTRY, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,

Considérant le projet de développement de l'urbanisation dans le secteur des anciens Docks de Blois pour la création d'une surface commerciale, d'une résidence de logements intergénérationnelle, de l'institut de formation de masseurs-kinésithérapeutes et la perspective d'autres projets à venir qui demandent d'adapter le domaine public pour pouvoir aborder en toute sécurité les évolutions certaines de circulations automobile, piétonne et deux roues,



Séance du 19 Mars 2018

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180313-20180319-6-DE
Date de réception : 21/03/2018
Date de réception préfecture : 21/03/2018

Considérant ainsi la nécessité de modifier l'aménagement de la rue du Maréchal Lyautey dont l'état et la configuration ne permettent pas de répondre de façon satisfaisante à la sécurité des usagers, et d'intégrer les futurs usages du site,

Considérant le projet d'aménagement établi par la Ville de Vichy pour les voiries longeant le site des anciens Docks de Blois, rues du Maréchal Lyautey et Fleury, répondant aux évolutions à venir,

Considérant que la rue du Maréchal Lyautey est une voie départementale (RD906E),

Considérant qu'il convient d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental à la Ville donnant l'autorisation à la Ville de réaliser son projet d'aménagement de la RD906E au carrefour avec les voiries communales à savoir rues Fleury, Grenet et du Parc des Bourins pour en définir les conditions d'exécution, étant entendu que la Ville prend à sa charge la totalité des travaux et de l'entretien ultérieur,

Considérant le projet de convention ci-joint par lequel le Conseil Départemental de l'Allier confie la maîtrise d'ouvrage à la ville de Vichy,

Propose au Conseil municipal :

- d'adopter les dispositions de la convention telle qu'annexée,
- d'autoriser M. le Maire à signer cet acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 19 mars 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 19 mars 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°7

OBJET :

EAU POTABLE

**CONVENTION AVEC
LE SYNDICAT MIXTE
DES EAUX DE
L'ALLIER**

**DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Gabriel MAQUIN, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET (jusqu'à la question N°21), Jean-Louis GUITARD, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Evelyne VOITELLIER à Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Marie-Odile COURSOL à Myriam JIMENEZ, Claude MALHURET (à partir de la question N°22) à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, William PASZKUDZKI à Alexis BOUTRY, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Considérant les études et travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable des collectivités membres menés par le Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier depuis sa création en 1992,

Considérant l'étude lancée par le SMEA fin 2017 pour la mise à jour et l'évaluation des interconnexions créées et pour la définition du programme des investissements restant à réaliser,



Séance du 19 Mars 2018

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180313-20180319-7-DE
Date de télétransmission : 21/03/2018
Date de réception préfecture : 21/03/2018

Considérant que la première phase de l'étude consiste à établir un synoptique des installations de production et distribution de l'eau potable sur le territoire départemental,

Considérant l'intérêt de la Ville de Vichy de participer à cette étude même sans être adhérente au Syndicat, d'une part dans un souci de sécuriser à l'avenir son service et d'autre part pour permettre d'anticiper les évolutions de compétence et de service depuis l'adoption de la loi NOTRe,

Considérant le projet de convention ci-joint de mise à disposition de données sur le réseau de distribution d'eau potable de la Ville de Vichy au Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier de façon à intégrer les données du service à l'étude menée sur les interconnexions,

Propose au Conseil municipal :

- d'adopter les dispositions de la convention telle qu'annexée,
- d'autoriser M. le Maire à signer cet acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 19 mars 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 19 mars 2018

N°8

OBJET :

**RENOVATION DE
L'ECOLE
ELEMENTAIRE
GEORGES MECHIN**

**ADOPTION DE
L'AVANT-PROJET
DEFINITIF ET DE
L'ENVELOPPE
FINANCIERE**

**DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Gabriel MAQUIN, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET (jusqu'à la question N°21), Jean-Louis GUITARD, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Evelyne VOITELLIER à Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Marie-Odile COURSOL à Myriam JIMENEZ, Claude MALHURET (à partir de la question N°22) à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, William PASZKUDZKI à Alexis BOUTRY, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°93-1268 du 28 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics,

Vu la délibération n°26 du Conseil municipal du 24 juin 2016 par laquelle a été adopté le programme technique et fonctionnel de l'opération de rénovation de l'école élémentaire Georges Méchin, pour une enveloppe financière prévisionnelle de 3 700 000 € TTC,



Vu le marché négocié de maîtrise d'œuvre n°17VC019 du 6 juin 2017, confié au groupement solidaire BRUHAT ET BOUCHAUDY / CHEVRIER INGENIERIE / AUVERFLUID / IFTC / SALTO, dont l'Agence d'architecture BRUHAT ET BOUCHAUDY est mandataire, au montant de 236 130 € HT soit 283 356 € TTC,

Considérant l'évolution du programme d'opération pour intégrer au projet la restauration scolaire de l'école maternelle Beauséjour,

Considérant l'avant-projet définitif (APD) établi par le groupement de maîtrise d'œuvre qui détaille les travaux de réaménagement de l'école élémentaire sur ses 3 niveaux avec création d'un ascenseur et d'un nouvel escalier central et reconstruction d'un restaurant scolaire.

Considérant le coût prévisionnel des travaux établi à 3 195 000 € HT sur lequel s'engage le maître d'œuvre,

Propose au Conseil municipal :

- d'adopter l'avant-projet définitif tel que présenté, établissant le coût prévisionnel des travaux à 3 195 000 € HT,
- de porter l'enveloppe financière de l'opération à 4 235 000 € TTC,
- de l'autoriser à signer le permis de construire du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 19 mars 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 19 mars 2018

N°9

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

OBJET :

**ECLAIRAGE DES
GALERIES DU PARC
DES SOURCES**

**CONVENTION AVEC
LA COMPAGNIE DE
VICHY**

**DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Gabriel MAQUIN, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET (jusqu'à la question N°21), Jean-Louis GUITARD, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Evelyne VOITELLIER à Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Marie-Odile COURSOL à Myriam JIMENEZ, Claude MALHURET (à partir de la question N°22) à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, William PASZKUDZKI à Alexis BOUTRY, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les galeries couvertes du Parc des Sources sont gérées par la Compagnie de Vichy pour le compte de l'Etat,

Considérant que lesdites galeries, ouvertes librement au public, sont régulièrement circulées, utilisées ou occupées par les usagers que sont notamment les promeneurs, les riverains et les associations,

Considérant que, pour une question de sécurité publique, ce cheminement doit rester éclairé en permanence la nuit, et de ce fait être raccordé au réseau d'éclairage public de la ville,



Séance du 19 Mars 2018

Considérant l'intérêt des deux parties de la mise en place d'une convention afin de définir les modalités techniques et financières de la gestion de l'éclairage desdites galeries couvertes par la Ville de Vichy,

Propose au Conseil municipal :

- d'adopter les dispositions de la convention telle qu'annexée,
- d'autoriser M. le Maire à signer cet acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....
A Vichy, le 19 mars 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 19 Mars 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°10

OBJET :

**PLAN LOCAL
D'URBANISME
(PLU)**

**AVENANT N°1 A LA
CONVENTION DE
GESTION**

**DIRECTION DU
PROJET DE VILLE**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Gabriel MAQUIN, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET (jusqu'à la question N°21), Jean-Louis GUITARD, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Evelyne VOITELLIER à Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Adjoints au Maire, Marie-Odile COURSOL à Myriam JIMENEZ, Claude MALHURET (à partir de la question N°22) à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, William PASZKUDZKI à Alexis BOUTRY, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5216-7-1,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment le titre V concernant les Plans Locaux d'Urbanisme,

Vu l'arrêté n° 3188/2016 du 5 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération « Vichy Val d'Allier » et de la communauté de communes de la « Montagne bourbonnaise » et précisant les compétences portées par Vichy communauté à compter du 1^{er} janvier 2017,



Séance du 19 Mars 2018

Vu les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération N°33 du Conseil communautaire du 30 Mars 2017 approuvant la mise en place d'une convention de gestion, établie à titre provisoire entre les communes et Vichy Communauté, pour l'exercice de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » et, le cas échéant, du Droit de Préemption Urbain, afin d'assurer la continuité des procédures de révision de PLU engagées avant le 1^{er} janvier 2017,

Vu la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges du 8 juin 2017, actant le principe d'une refacturation aux communes des dépenses réalisées par Vichy Communauté au titre de la compétence « PLU », plutôt qu'une diminution de l'attribution de compensation, au motif qu'il s'agit de dépenses ponctuelles et que les charges transférées sont plus ou moins importantes selon l'état d'avancement de la révision du PLU, engendrant par conséquent de fortes iniquités entre les communes,

Vu la délibération N° 25 du Conseil communautaire du 16 novembre 2017 approuvant l'avenant N°1 à la convention de gestion relative au Plan Local d'Urbanisme signée avec les communes lors du transfert de compétence,

Considérant la nécessité de préciser les modalités de remboursement par les communes des dépenses réalisées par Vichy Communauté durant l'année dans le cadre de l'exercice de la compétence « PLU »,



Propose au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant N°1 relatif à la convention de gestion pour l'exercice de la compétence « PLU » adoptée le 30 Mars 2017 en Conseil communautaire de Vichy communauté, ci-annexé à la présente délibération.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec Vichy Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 19 mars 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 19 Mars 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°11

OBJET :

**ENTREE AU
CAPITAL DE LA
SOCIETE PUBLIQUE
LOCALE (SPL)
CLERMONT
AUVERGNE**

**DIRECTION DU
PROJET DE VILLE**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Gabriel MAQUIN, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET (jusqu'à la question N°21), Jean-Louis GUITARD, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Evelyne VOITELLIER à Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Marie-Odile COURSOL à Myriam JIMENEZ, Claude MALHURET (à partir de la question N°22) à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, William PASZKUDZKI à Alexis BOUTRY, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) Clermont-Auvergne du 18 Avril 2016,

Vu la délibération n°35 du 11 décembre 2017 émettant un avis de principe favorable à l'entrée de la ville de Vichy au capital de ladite SPL,

Considérant que cette société initialement constituée entre la Ville de Clermont-Ferrand et la Communauté d'agglomération clermontoise exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.



Séance du 19 Mars 2018

Considérant que cette société propose d'ouvrir son capital à d'autres communes et établissements publics de coopération intercommunale,

Considérant que l'objet de cette société est :

- la réalisation de toutes études, missions de conduite d'opération ou de mandat,
- la réalisation toutes opérations et actions d'aménagements
- la réalisation de tous équipements d'infrastructures et de superstructures et de toutes constructions de bureaux ou locaux industriels ou immeubles à usage d'habitation, la location, la vente ou la location vente de ces immeubles (y compris ceux bénéficiant de financements aidés par l'Etat),
- l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles et équipements réalisés ou mis à sa disposition par les actionnaires,

Considérant que cette société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Considérant l'intérêt pour la Ville de Vichy de disposer d'un tel outil d'ingénierie opérationnel mutualisé à l'échelle du bassin métropolitain, outil qui permettra par ailleurs le portage financier d'opérations sous concession,

Considérant :

- le capital social en 2016 fixé à 560 000 euros,
- l'article 6 de ses statuts approuvés, le 18 avril 2016, lors de sa constitution, précisant la répartition du capital social, à savoir :
 - la ville de Clermont-Ferrand : 280 actions,
 - la communauté d'agglomération clermontoise : 840 actions.



Séance du 19 Mars 2018

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180313-20180319-11-DE
Date de transmission : 21/03/2018
Date de réception préfecture : 21/03/2018

Considérant l'article 8 du projet de statuts qui stipule une augmentation du capital de la SPL suivant les modalités suivantes :

Ville de CLERMONT-FERRAND	300 000 €	600 actions
EPCI Clermont Auvergne Métropole	700 000 €	1 400 actions
Ville de VICHY	150 000 €	300 actions
EPCI Vichy Communauté	250 000 €	500 actions
EPCI Riom Limagne et Volcans	100 000 €	200 actions
EPCI Thiers Dore et Montagne	150 000 €	300 actions

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver l'entrée de la Ville de Vichy au capital de la Société Publique Locale (SPL) Clermont-Auvergne et l'inscription du 150 000 euros correspondant sur le budget 2018 ;

- de nommer M. Frédéric AGUILERA comme représentant de la ville de Vichy au Conseil d'administration de la Société Publique Locale (SPL) Clermont Auvergne ;

- d'approuver le projet des nouveaux statuts de la SPL joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité pour la désignation de M. Frédéric Aguilera en tant que représentant de la ville de Vichy au Conseil d'administration de la SPL et à l'unanimité des suffrages exprimés pour l'entrée de la Ville de Vichy au capital de la SPL et l'approbation des statuts (M. Sigaud et Mme Conte se sont abstenus) :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 19 mars 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 19 Mars 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°12

OBJET :

**REPONSE A
L'APPEL A
CANDIDATURE DU
DEPARTEMENT DE
L'ALLIER RELATIF
AUX CENTRES
BOURGS ET AUX
CENTRES VILLES**

**DIRECTION DU
PROJET DE VILLE**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Gabriel MAQUIN, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET (jusqu'à la question N°21), Jean-Louis GUITARD, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Evelyne VOITELLIER à Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Marie-Odile COURSOL à Myriam JIMENEZ, Claude MALHURET (à partir de la question N°22) à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, William PASZKUDZKI à Alexis BOUTRY, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le dossier de réponse à l'appel à candidature ci-joint,

Considérant que la commune de Vichy souhaite mener un projet d'ensemble intégré et cohérent pour favoriser la redynamisation de son centre ville et pour cela s'engage dans l'élaboration de son projet de ville ;

Considérant que l'attractivité du cœur de ville et son dynamisme économique sera au profit des habitants du cœur de ville, de ceux du bassin de vie et pour les visiteurs extérieurs et les touristes ;



Considérant que le partenariat engagé avec la Caisse des Dépôts via la signature du protocole de préparation de la convention centre ville le 15 février 2018, constitue une étape importante qui va se traduire par la mise en œuvre d'un programme d'action en faveur du centre-ville ;

Considérant que la réponse à l'appel à candidature du Département conduira à réaliser une étude globale d'attractivité du centre-ville en vue de définir pour l'horizon 2030, la stratégie et le plan d'actions d'un renforcement durable de sa fonction de centralité ;

Considérant que la ville de Vichy est d'ores et déjà engagée dans la traduction opérationnelle de la stratégie définie dans son programme d'aménagement et de développement durable débattu en 2017 et son plan local d'urbanisme approuvé en conseil communautaire le 28 septembre 2018 ;

Considérant le projet d'agglomération approuvé en Conseil communautaire du 18 juin 2015, comprenant déjà les principaux projets qui entrent aujourd'hui en phase opérationnelle à Vichy ;

Considérant que le Département de l'Allier qui privilégie une approche transversale pour mieux identifier tous les leviers d'action (habitat, économie, mobilités, patrimoine...), a décidé de procéder à un appel à candidatures expérimental afin de retenir une douzaine de communes, que son résultat permettra de définir le cadre et les modalités du futur programme opérationnel de reconquête des centres bourgs et centres-villes ;

Considérant que les candidats sélectionnés bénéficieront :

- d'un accompagnement financier du Département dans un objectif pré-opérationnel et consistant en un financement des études et diagnostics préalables jusqu'à la définition du plan d'action opérationnel qui identifiera les opérations à mener en vue de reconquérir le centre bourg ou le centre ville ;

- d'un accompagnement méthodologique de l'ensemble des partenaires départementaux ou régionaux (Département, Etat, DDT, Région, ATDA, CAUE, EPF, CdC, CCI, CMA, ADIL, AL...), partenaires dans cette démarche ;



Séance du 19 Mars 2018

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver le contenu du dossier de candidature à déposer auprès du Département de l'Allier;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à adresser cette réponse à l'appel à candidature du Département de l'Allier ainsi que tout document afférent ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à conduire auprès des partenaires identifiés l'ensemble des actions répondants aux objectifs du dossier de candidature ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 19 mars 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 19 mars 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°13

OBJET :

**ETUDE DE
VALORISATION
URBAINE DU SITE DE
LA GARE DE VICHY**

**CONVENTION AVEC
SNCF RESEAU-SNCF
MOBILITES-VICHY
COMMUNAUTE**

**URBANISME
AMENAGEMENT**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Gabriel MAQUIN, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET (jusqu'à la question N°21), Jean-Louis GUITARD, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Evelyne VOITELLIER à Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Adjoints au Maire, Marie-Odile COURSOL à Myriam JIMENEZ, Claude MALHURET (à partir de la question N°22) à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, William PASZKUDZKI à Alexis BOUTRY, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu la délibération du 28 septembre 2017 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Vichy communauté approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vichy,

Vu le projet de convention d'étude et de financement proposé par SNCF Réseau et SNCF Mobilités "Gares et Connexions" pour la valorisation urbaine du site de la gare de Vichy,

Considérant que le Programme d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de Vichy a identifié le site de la gare de Vichy et notamment la partie Est de son faisceau ferroviaire en friche comme présentant un potentiel d'urbanisation future,



Séance du 19 Mars 2018

Considérant le succès de la réalisation du Pôle d'Echange Intermodal et l'intérêt de développer sa fonction structurante en cœur d'agglomération, en particulier en renforçant son accessibilité et ses traversées piétonnes et cyclables,

Considérant que l'état de cette friche est préjudiciable à l'image de la ville et de la gare, d'autant qu'elle présente un potentiel non exploité, notamment en matière de desserte en stationnement du centre ville,

Considérant les problèmes posés par la dégradation de certains ouvrages (mur périphérique, passerelle métallique) et la nécessité que leur soient trouvées des solutions techniques compatibles avec une future valorisation urbaine du site,

Propose au Conseil municipal :

- de passer avec SNCF Mobilités « Gares et Connexions », SNCF Réseau et Vichy communauté une convention de co-financement pour l'étude de valorisation urbaine du site de la gare, suivant le projet de convention annexé à la présente délibération, et d'en confier la maîtrise d'ouvrage à SNCF Mobilités « Gares et Connexions »,
- d'inscrire au budget de la Ville de Vichy la somme de 9.000 € correspondant à la participation de la Ville de Vichy à la réalisation de cette étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 19 mars 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 19 mars 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°14

OBJET :

**REVISION DU PLAN
DE PREVENTION DES
RISQUES
D'INONDATION DE
L'ALLIER**

**AVIS DEFAVORABLE
DU CONSEIL
MUNICIPAL DE
VICHY**

**DIRECTION
URBANISME
AMENAGEMENT**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Gabriel MAQUIN, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET (jusqu'à la question N°21), Jean-Louis GUITARD, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Evelyne VOITELLIER à Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Marie-Odile COURSOL à Myriam JIMENEZ, Claude MALHURET (à partir de la question N°22) à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, William PASZKUDZKI à Alexis BOUTRY, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N°2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles « MAPTAM » ;

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondation en vigueur approuvé le 26 juillet 2001,

Vu l'arrêté préfectoral n°2708/2016 du 5 octobre 2016 prescrivant la révision générale du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) de la rivière Allier sur le territoire de l'agglomération vichyssoise,



Séance du 19 Mars 2018

Vu la stratégie locale de gestion du risque d'inondation approuvée par le Conseil communautaire du 28 septembre 2017,

Vu le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation parvenu à la commune de Vichy le 16 janvier 2018,

Considérant les engagements pris par Vichy Communauté dans le cadre de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation pour réduire sa vulnérabilité globale et rendre son territoire plus robuste, ainsi que ses compétences lui confiant des responsabilités allant de la planification à long terme jusqu'à l'instruction des permis de construire,

Considérant l'examen qui a été fait du projet de plan de prévention des risques d'inondation en concertation avec Vichy communauté, compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,

Considérant que le projet de PPRi doit limiter les constructions nouvelles dans les zones soumises aux risques d'inondation, notamment dans les zones exposées aux aléas les plus forts, tout en conciliant les objectifs de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens avec le développement durable de la ville, dans un contexte de maîtrise par la collectivité,

Considérant la nécessité pour cela d'améliorer le projet de PPRi présenté conformément aux observations figurant dans la note technique annexée à la présente délibération,

Propose au Conseil municipal :

- d'émettre un avis défavorable au projet de plan de prévention des risques d'inondation, et d'émettre le souhait que soient intégrées les observations formulées dans la note technique annexée à la présente délibération,



Séance du 19 Mars 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 19 mars 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 19 mars 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°17

OBJET :

**SIGNATURE
CONVENTION
(2018 – 2023)**

**POLE
DEPARTEMENTAL DE
LUTTE CONTRE
L'HABITAT INDIGNE**

**DIRECTION
JURIDIQUE
PATRIMOINE
FISCALITE**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Gabriel MAQUIN, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET (jusqu'à la question N°21), Jean-Louis GUITARD, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Evelyne VOITELLIER à Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Adjoints au Maire, Marie-Odile COURSOL à Myriam JIMENEZ, Claude MALHURET (à partir de la question N°22) à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, William PASZKUDZKI à Alexis BOUTRY, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le livre V du Code de la construction et de l'habitation relatif à l'habitat indigne,

Vu le Code de la santé publique,

Vu les missions du Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) de la ville de Vichy,



Séance du 19 mars 2018

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180313-20180319-17-DE
Date de télétransmission : 21/03/2018
Date de réception préfecture : 21/03/2018

Vu la délibération n°34 du Conseil municipal en date du 20 décembre 2013 approuvant la charte partenariale (2013/2017) « Agir contre l'habitat indigne et non décent dans le département de l'Allier »,

Vu le Plan Départemental de l'Habitat (2017-2022) prévoyant notamment l'institutionnalisation du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne,

Considérant que la convention (2018-2023) s'inscrit dans le prolongement de la charte partenariale, signée en 2013 par la ville de Vichy, ayant permis de clarifier les processus opérationnels de repérage et de traitement des situations de mal logement ; que cette convention a pour objet de fédérer, de mobiliser, et d'impliquer tous les acteurs, d'établir un protocole clair (repérage, accompagnement personnalisé, financement des travaux, etc...), de structurer un réseau d'experts et de personnes ressources, d'assurer un réel suivi et pilotage de lutte contre l'habitat indigne et non décent dans le département de l'Allier,

Propose au Conseil municipal :

- d'autoriser à signer la convention « 2018/2023 » ci-annexée visant à préciser les modalités de fonctionnement du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) de l'Allier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 19 mars 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 19 Mars 2018

N°18

OBJET :

**DROITS ET BIENS
IMMOBILIERS**

ACQUISITION

**67 ET 67 BIS
RUE DU VERNET
03200 VICHY**

**PARCELLE
AO 379**

**DIRECTION
DES AFFAIRES
GENERALES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Gabriel MAQUIN, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET (jusqu'à la question N°21), Jean-Louis GUITARD, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Evelyne VOITELLIER à Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Marie-Odile COURSOL à Myriam JIMENEZ, Claude MALHURET (à partir de la question N°22) à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, William PASZKUDZKI à Alexis BOUTRY, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 et suivants,

Considérant les échanges intervenus entre M. Jacques BOUDIAS, propriétaire en indivision de la parcelle cadastrée AO 379 située 67 et 67 bis rue du Vernet à Vichy, et la commune de Vichy, échanges au cours desquels M. BOUDIAS a fait connaître son intention de céder à la commune les droits indivis qu'il possède sur ladite parcelle, ceci afin de régulariser la situation foncière existante,



Séance du 19 Mars 2018

Considérant les échanges intervenus entre M. Jacques BOUDIAS, propriétaire en indivision de la parcelle cadastrée AO 379 située 67 et 67 bis rue du Vernet à Vichy, et la commune de Vichy, échanges au cours desquels M. BOUDIAS a fait connaître son intention de céder à la commune les droits indivis qu'il possède sur ladite parcelle, ceci afin de régulariser la situation foncière existante,

Considérant en effet que la parcelle AO 379 correspond en fait sur le terrain, à de l'espace réservé à l'usage de stationnement public,

Considérant l'accord intervenu entre la commune de Vichy et les consorts BOUDIAS et CARDOSO, propriétaires en indivision de la parcelle susmentionnée, sur un prix d'acquisition s'élevant à 2500€ pour la totalité de la parcelle, ledit prix revenant aux consorts BOUDIAS à hauteur de 1250€ et aux consorts CARDOSO à hauteur également de 1250€,

Considérant l'intérêt pour la commune de Vichy de se rendre propriétaire de la parcelle précitée afin de régulariser la situation foncière existante,

Propose au Conseil municipal :

- d'acquérir auprès des consorts BOUDIAS et des consorts CARDOSO ou de leurs ayants-droit, les droits indivis qu'ils possèdent sur la parcelle cadastrée AO 379 d'une superficie de 141 m², située 67 et 67 bis rue du Vernet à Vichy, au prix global de deux mille cinq cents euros (2500€) revenant :

- aux consorts BOUDIAS, à hauteur de 1250€,
- aux consorts CARDOSO, à hauteur de 1250€.



Séance du 19 Mars 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,
- donne mandat à M. le Maire ou à l'Adjoint au Maire délégué aux Affaires Patrimoniales pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et pour la signature de tous documents relatifs à cette acquisition,
- dit que les dépenses relatives à ladite acquisition (acquisitions, frais d'actes, ...) seront imputées à l'article 2113 fonctionnalité 020 du budget de la Commune pour l'année 2018,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 19 Mars 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

N°19

Séance du 19 Mars 2018

OBJET :

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

**DROITS ET BIENS
IMMOBILIERS**

**IMMEUBLE 8-10 RUE
BARDIAUX
17 AVENUE DES
CELESTINS
03200 VICHY**

PARCELLE AS 77

**RESILIATION DE BAIL
EMPHYTEOTIQUE**

CESSION

**MODIFICATION
DU NOM DE
L'ACQUEREUR**

**DIRECTION
DES AFFAIRES
GENERALES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Gabriel MAQUIN, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET (jusqu'à la question N°21), Jean-Louis GUITARD, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Evelyne VOITELLIER à Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Marie-Odile COURSOL à Myriam JIMENEZ, Claude MALHURET (à partir de la question N°22) à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, William PASZKUDZKI à Alexis BOUTRY, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 17C du Conseil municipal en date du 29 septembre 2017 approuvant :

- d'une part, la résiliation par anticipation avec la communauté d'agglomération Vichy Communauté du bail emphytéotique en date du 13 avril 2001, ayant effet à compter du 1^{er} janvier 2001 pour se terminer le 31 décembre 2020, afférent à un ensemble immobilier dénommé « Le San Carlo » sis à Vichy 8 et 10 rue Bardiaux et 17 avenue des Célestins cadastré section AS n°77 (522 m² au sol) et le versement à ladite communauté d'agglomération de la somme de 150 000€ à titre d'indemnité de résiliation conventionnelle,



Séance du 19 Mars 2018

- Et d'autre part, la vente à la société COFAP dudit immeuble au prix de 450 000€.

Considérant le souhait des associés des sociétés COFAP et ELINEA (ces deux sociétés ayant les mêmes associés personnes physiques) de voir substituer dans ladite cession, la société ELINEA aux droits de la société COFAP, en qualité d'acquéreur,

Considérant que ce changement ne remet pas en question le principe de cette cession et qu'il convient cependant de rectifier la délibération susvisée quant à la dénomination de l'acquéreur,

Propose au Conseil municipal :

- de rectifier en conséquence la délibération n° 17 C du Conseil municipal en date du 29 septembre 2017 d'une part, en précisant que la résiliation du bail emphytéotique susvisée prendra effet à la date d'entrée en jouissance de la société ELINEA et d'autre part, en approuvant la vente de l'immeuble sus-désigné, au prix de 450 000€ au profit de la société ELINEA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,
- donne mandat à M. le Maire ou à l'Adjoint au Maire délégué aux Affaires Patrimoniales pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et pour la signature de tous documents relatifs à la résiliation du bail emphytéotique et à la vente susvisées,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 19 Mars 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 19 Mars 2018

N°20

OBJET :

**DROITS ET BIENS
IMMOBILIERS**

ACQUISITION

PARVIS DE L'IFMK

RUE FLEURY

**DIRECTION
DES AFFAIRES
GENERALES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Gabriel MAQUIN, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET (jusqu'à la question N°21), Jean-Louis GUITARD, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Evelyne VOITELLIER à Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Marie-Odile COURSOL à Myriam JIMENEZ, Claude MALHURET (à partir de la question N°22) à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, William PASZKUDZKI à Alexis BOUTRY, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 et suivants,

Vu la demande en date du 11 août 2017 auprès du service du Domaine,

Considérant que la reconversion urbaine de la friche des anciens Docks de Blois est désormais engagée,



Considérant que le projet global, développé autour de la nouvelle école de kinésithérapie (IFMK), comportera une résidence intergénérationnelle de 80 logements, un équipement commercial de proximité et des capacités de développement de filières de formation complémentaires,

Considérant que l'étude de programmation de la relocalisation-extension de l'IFMK a démontré l'opportunité de regrouper sur le site, plusieurs formations paramédicales dans le cadre d'un futur institut de réadaptation,

Considérant la réalisation en cours des bâtiments du nouvel IFMK et son ouverture programmée pour septembre 2018,

Considérant que l'implantation de nouvelles formations est envisagée sur le site, en particulier en psychomotricité,

Considérant qu'il y aura lieu de desservir cet institut de réadaptation en cours de constitution, et à court terme la nouvelle école de kinésithérapie, et pour cela de créer un parvis,

Considérant l'avancée des accords avec la SNCF pour la création d'une voie cyclable et piétonne reliant directement le Pôle d'Echange Intermodal de la gare audit site, à travers le parvis projeté, puis au-delà en direction des bords d'Allier par la rue Fleury,

Considérant les échanges intervenus entre la commune de Vichy et la société CDR PROMOTION, Présidente de la société SAS DOCKS DE BLOIS, propriétaire du site, afférents à la cession de l'emprise nécessaire à l'aménagement dudit parvis, d'une superficie d'environ 750 m² à détacher des parcelles AN 249 et 250 sises sur la commune de Vichy,

Considérant l'acquisition en date du 14 janvier 2017 par la société SAS DOCKS DE BLOIS de l'ensemble immobilier des anciens Docks de Blois d'une superficie totale de 14113 m², au prix de 1 470 000€,

Considérant que ledit terrain a fait l'objet d'une lourde démolition des bâtiments désaffectés des anciens Docks de Blois, d'un remblaiement et d'un aménagement en plate-forme nivelée,

Considérant que le coût de cette opération hors prix d'acquisition (démolition, désamiantage, mise en sécurité et dépose des réseaux existants...) s'est élevé jusqu'à présent à 1 217 000 € HT,



Considérant que le coût de cette opération hors prix d'acquisition (démolition, désamiantage, mise en sécurité et dépose des réseaux existants...) s'est élevé jusqu'à présent à 1 217 000 € HT,

Considérant que les frais directs jusqu'alors supportés pour cette opération par le vendeur et rapportés au m², compte tenu des éléments susvisés, s'élèvent à 190€, hors frais indirects,

Considérant que la reconversion de l'ancienne friche des Docks de Blois apporte une valorisation foncière au secteur,

Considérant l'accord intervenu entre la société CDR PROMOTION, Présidente de la société SAS DOCKS DE BLOIS, et la commune de Vichy sur un prix de cession de l'emprise nécessaire à l'aménagement du parvis, à hauteur de 178 000€,

Considérant l'intérêt pour la commune de Vichy de se rendre propriétaire de cette emprise,

Propose au Conseil municipal :

- d'acquérir auprès de la société SAS DOCKS DE BLOIS, une emprise d'environ 833 m² à détacher des parcelles AN 249 et 250 sises sur la commune de Vichy, au prix de 178 000€ HT (cent-soixante-dix-huit-mille euros),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,
- donne mandat à M. le Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et pour la signature de tous documents relatifs à cette acquisition,
- dit que les dépenses relatives à ladite acquisition (acquisitions, frais d'actes...) seront imputées à l'article 2138 fonctionnalité 020 du budget de la Commune pour l'année 2018,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 19 Mars 2018.

Les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 19 Mars 2018

N°21

OBJET :

**DROITS ET BIENS
IMMOBILIERS**

ACQUISITION

**12 RUE DE
BOURGOGNE
03200 VICHY**

**PARCELLE
AH 917 EN PARTIE**

**DIRECTION
DES AFFAIRES
GENERALES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Gabriel MAQUIN, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET (jusqu'à la question N°21), Jean-Louis GUITARD, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Evelyne VOITELLIER à Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Marie-Odile COURSOL à Myriam JIMENEZ, Claude MALHURET (à partir de la question N°22) à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, William PASZKUDZKI à Alexis BOUTRY, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 et suivants,

Considérant les échanges intervenus entre le représentant de la société « SCI Cosilodge des Sources », propriétaire de la parcelle cadastrée AH 917 située 12 rue de Bourgogne à Vichy, et la commune de Vichy, au cours desquels ledit représentant a fait connaître l'intention de la société « SCI Cosilodge des Sources » de céder à la commune une partie de la parcelle AH 917, ceci afin de régulariser la situation foncière existante,



Séance du 19 Mars 2018

Considérant en effet qu'une partie de la parcelle AH 917 correspond en fait sur le terrain, à un espace public (banc, plantations...),

Considérant l'accord intervenu entre la commune de Vichy et la société « SCI Cosilodge des Sources », sur un prix d'acquisition s'élevant à 20€/m² pour une emprise d'environ 100 m²,

Considérant l'intérêt pour la commune de Vichy de se rendre propriétaire de l'emprise précitée afin de régulariser la situation foncière existante,

Propose au Conseil municipal :

- d'acquérir auprès de la société « SCI Cosilodge des Sources », une emprise d'environ 100 m² de la parcelle AH 917 située 12 rue de Bourgogne à Vichy, au prix de vingt euros (20€) du mètre carré,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,
- donne mandat à M. le Maire ou à l'Adjoint au Maire délégué aux Affaires Patrimoniales pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et pour la signature de tous documents relatifs à cette acquisition,
- dit que les dépenses relatives à ladite acquisition (acquisition, frais d'actes, ...) seront imputées à l'article 2113 fonctionnalité 020 du budget de la Commune pour l'année 2018,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 19 Mars 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 19 mars 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°22

OBJET :

**RAPPORT
D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES**

EXERCICE 2018

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Gabriel MAQUIN, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET (jusqu'à la question N°21), Jean-Louis GUITARD, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Evelyne VOITELLIER à Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Marie-Odile COURSOL à Myriam JIMENEZ, Claude MALHURET (à partir de la question N°22) à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, William PASZKUDZKI à Alexis BOUTRY, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'application de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République qui impose aux communes ou à leurs établissements publics de coopération intercommunale de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientations budgétaires précédemment au vote du budget primitif,



Séance du 19 mars 2018

Présente les orientations budgétaires pour l'exercice 2018 et la rétrospective des années précédentes à partir des documents ci-annexés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2018,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 19 mars 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA

